
L'AMI DU PEUPLE,
O U
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,
Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie
du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du vendredi 26 Mars 1790.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 Mars 1790.

Nouvelle déprédation du trésor public. -- Rapport sur l'ordre judiciaire. --- Destruction des parlemens et de l'ordre judiciaire actuel. --- Réflexions de l'Ami du Peuple sur cette décision. --- Réflexions de l'Ami du Peuple sur la permanence des districts. --- Affaire de M. Danton, contre les juges du châtelet.

Lorsque M. Camus dénonça les infractions faites au décret du 14 janvier par les administrateurs du trésor public, qui ne cessent de

donner , et les gouverneurs ou les pensionnaires qui continuent de recevoir, il n'avoit pas à la main la preuve des faits dont il instruisoit l'assemblée. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, cet excellent patriote vient de donner un état des dépenses du département de la guerre, d'où il résulte que le 18 janvier, c'est-à-dire, quatre jours après le décret que je viens de citer, il a été payé à M. le prince de Condé 17,644 livres ; à M. le duc de Bourbon, 31,506 livres ; et enfin à M. le duc du Châtelet, 15,391 livres. Cette dernière somme est, comme on le voit, bien au-dessus de celle de 3000 livres que M. du Châtelet assura mercredi avoir reçue : aussi d'éclatans murmures se sont élevés dans une partie de la salle, et ont fait sentir à M. le duc la nécessité de paroître encore une fois à la tribune, pour se justifier et se défendre. J'ignorois, à dit M. du Châtelet, que mon homme d'affaires eût reçu plus de 3000 livres, car je ne compte pas avec lui tous les jours, etc.

Les raisons alléguées par M. le duc du Châtelet, n'ont pas, à beaucoup près, détruit l'opinion que la lecture de l'état présenté par M. Camus avoit fait naître. Plusieurs membres étonnés du contraste qui regne entre la somme insérée dans cet état et l'assertion de M. le duc du Châtelet, ont paru croire qu'on pouvoit douter de son

désintéressement et de sa véracité. Pour dissiper toute espece de doute à cet égard, il a été ordonné que le caissier de l'extraordinaire des guerres seroit, dans le moment même, mandé de venir à la barre, pour exhiber les ordres en vertu desquels il avoit fait ces paiemens. Arrivé devant la diete auguste, ce caissier a assuré ne pouvoir montrer d'ordres, parce que ce sont les administrateurs ou leurs représentans qui donnent des mandats sur la caisse, d'après lesquels, lui caissier, effectue les paiemens. Comme il a avoué ensuite que M. de Biré étoit l'administrateur qui avoit signé ces mandats, l'assemblée a, aussi-tôt après, ordonné que ce dernier seroit lui-même mandé de comparoître sur-le-champ à la barre, pour y rendre compte de sa conduite. M. de Biré n'a pas comparu devant l'assemblée; mais il étoit absent lorsqu'on a été lui porter ses ordres. Ainsi il est à croire qu'il viendra aujourd'hui lui offrir les éclaircissemens qu'elle demande.

Le projet de décret sur les appointemens des officiers d'états-majors des places frontieres a été ajourné à aujourd'hui vendredi.

Un autre projet de décret sur la contribution patriotique a été lu ensuite par M. Dubois de Crancé. L'impression en a été ordonnée, et l'ajournement fixé à la même séance d'aujourd'hui vendredi.

M. Thouret a fait, au nom du comité de constitution, un nouveau rapport sur l'ordre judiciaire. Les cours souveraines, a-t-il dit, détruiraient la constitution, si elles pouvoient y trouver place. En donnant au peuple la nomination des nouveaux juges, ne craignons pas qu'il oublie ceux des magistrats qui se sont distingués par leur patriotisme (1).

Après avoir montré que, d'après la constitution vicieuse des parlemens et leurs sentimens généralement anti-patriotiques, il faut recomposer les tribunaux. Qu'ils ne soient pas, dit-il, plus nombreux que n'exige la nécessité du service. Qu'il y ait toujours deux degrés de juridiction ; qu'un seul tribunal suffise à chaque district.

L'impression de ce rapport ayant été ordonnée, l'aristocrate Cazalès est monté à la tribune : « On vous propose, a-t-il dit, de renverser ces corps antiques, qui, liés au berceau de la troisième race, ont mérité la vénération des peuples. Quel blasphème impie ! » Heureusement

(1) Que le nombre en est petit ! Je n'en connois qu'un dans le parlement ; encore ne seroit-il pas sûr de s'y fier. — Tout le monde sait bien qu'il n'y en a pas un seul dans le châtelet, repaire de l'aristocratie.

Illustre Rœderer a soutenu avec fermeté qu'il falloit reconstruire à neuf l'ordre judiciaire. Il a été soutenu par le patriote Charles de Lameth, qui a prétendu qu'il ne falloit donner aucunes espérances aux membres des parlemens. On a demandé d'aller aux voix, et il a été enfin décidé, à la grande majorité, « que l'ordre judiciaire seroit reconstitué en entier ».

Réflexions de l'Ami du Peuple.

Sang-sues parlementaires ! et vous , juges iniques du châtelet ! vils instrumens du despotisme ! esclaves de l'ancien régime ! prévaricateurs à gages ! oppresseurs du peuple , et ennemis nés des bons citoyens ! le tems de la vengeance est arrivé ! Je vais donc vous voir enfin chasser du sanctuaire de la justice que vous n'avez cessé de déshonorer jusqu'à ce jour !

De la permanence des districts.

Malgré l'arrêté aristocratique du district de S. Honoré, contre la permanence des soixante sections actives de la capitale, la majorité ayant été pour cette permanence, contestée par le parti anti-patriotique, il s'est agi, pour l'obtenir, d'aller la demander en députation à l'assemblée nationale. Le philosophe Bailly, qui, en sa

qualité de maire, devoit marcher à la tête de l'ambassade patriotique, s'est vu dans une perplexité dont il ne falloit rien moins que toute sa politique pour le tirer. Après avoir bien balancé, bien réfléchi, et réfléchi sur-tout à ces paroles qui lui furent n'aguères adressées en plein hôtel-de-ville : « il ne vous convient pas, Monsieur, » de nous dicter des loix. Vous n'êtes que ce que » nous vous avons fait ; et nous pouvons, Mon- » sieur ; vous déposer aussi facilement que nous » vous avons élevé ». Le philosophe Bailly, persuadé que le parti le plus fort est toujours le meilleur, s'est rangé, ou plutôt, a été forcé de se ranger du côté de la pluralité, au risque de déplaire au parti chéri, mais trop foible, des anti-permanens, et s'est, en conséquence, rendu, mardi soir, à l'assemblée nationale, à la tête des députés de trente-huit districts (1) de la capitale, et l'un d'eux y a fait lecture d'un mémoire aussi bien écrit que bien pensé, par lequel il a prouvé la nécessité de cette permanence, si l'on vouloit

(1) Neuf ont eu la bassesse de rejeter la permanence, qui est la sauve-garde de la liberté du peuple ; et treize autres, qui l'avoient adopté, se sont laissés séduire au point de décider qu'une adresse à l'assemblée nationale étoit inutile et superflue.....

jouir à Paris des fruits de la régénération et de la liberté (1).

L'assemblée a promis de prendre en considération le vœu des districts. Mais qui croiroit que nos représentans provisoires à l'hôtel-de-ville ont eu l'impertinence de trouver mauvais que cette députation ait été faite sans leur participation et sans leur consentement? . . . Indignes mandataires du peuple ! voilà donc encore un trait de vos sentimens anti-patriotiques, et du despotisme insultant avec lequel vous voulez régner sur nous. -- Avois-je tort, quand je sollicitois votre rappel, en dévoilant vos sourdes menées, vos turpitudes et vos intrigues ? Avois-je tort, quand je vous accusois d'être, presque tous, gangrenés des vices de l'ancien régime et ennemis de la liberté ? Avois-je tort, quand je prédisois que vous deviendriez un jour autant de petits souverains qui, oubliant et leurs commettans et leurs commissions, ne s'en serviroient que pour s'élever et dominer. -- Avocats, procureurs, huissiers, espions, grippe-sous, vils intrigans qui composez la presque totalité des

(1) Notez que ce n'est pas le philosophe Bailly qui a lu le discours, quoique chef de la députation anti-permanente, mais un excellent citoyen, auquel la ville ne fait aucun traitement, et qui n'a par conséquent ni palais, ni équipage, ni livrée.

représentans de notre commune, je le vois, vous ne craignez la permanence des districts, vous ne voulez les anéantir que parce qu'ils seront toujours là pour balancer votre autorité, pour inspecter, pour surveiller vos opérations : vous ne redoutez cette inspection, cette surveillance, que pour prévariquer plus à votre aise ; que parce que toujours prêts à improuver ou arrêter vos projets aristocratiques, les districts permanens vous forceront, si ce n'est à devenir de bons citoyens, à vous renfermer du moins dans les bornes de votre devoir, en vous ôtant le pouvoir de tyranniser le peuple au gré de vos caprices et de vos intérêts.

Affaire de M. DANTON contre les Juges du
Châtelet.

Toujours des vexations, toujours des abus du pouvoir et de la loi (1). Iniquités sur iniquités, atrocités sur atrocités : voilà la devise de l'infâme châtelet, de cette juridiction décriée par toute la France, avilie aux yeux de la nation entière par les prévarications sans nombre dont elle s'est rendue et se rend impunément coupable chaque jour sous les yeux même du sénat auguste qui lui a attribué la connoissance des crimes de lèse-nation, et des décrets duquel elle se rit et se joue de la manière la plus criminelle et la plus scandaleuse.

La suite au numéro prochain.

(1) Quò usquè tandem, ab uteritis patientiâ nostrâ.

De l'Imprimerie de M A R A T.